



NOMBRE DE MEMBRES			OBJET DE LA DELIBERATION
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	BUDGET / FINANCES
23	20	12	
DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE	NUMERO DE DELIBERATION	TARIFS 2026 – Location de la Distillerie Georges Bridot
29/10/2025	29/10/2025	2025-035	

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre à 20 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie HENAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Amély BEAUCHAMP, Jean-François BOUVARD, Murielle BRAVO, Jessie CROUET-TURILLON, Nathalie FAUQUET, Gérard FEUGERE, Chedly HADJ KACEM, Matthieu HELLARD, Sylvie HENAU, Sandrine POULAIN, Françoise SOKOLOWSKI, Christopher VAN VLIERBERGHE

REPRESENTES :

EXCUSES : Angélique AUBREE, Michel BESNARD, Jade CLEDAT, Brigitte GUNTNER, Audrey LIMA BOUJOL, Nadia NOURI, Dominique POTTIER, Patrice ROUSSIN.

- : - : - : - : -

La DISTILLERIE Georges BRIDOT comporte, outre les salles réservées aux activités des associations utilisatrices :

- la salle BRIDOT à usage de salle de réception de 149 m², complétée d'une scène de 53 m²,
- la HALLE, salle centrale à usage mixte de 171 m²,
- la salle MARY à usage des associations et des locations, d'une surface de 183 m²
- un office de 24 m²,

Ces salles sont proposées à la location des habitants et des associations d'Ivry-la-Bataille, et hors commune, pour l'organisation de différentes manifestations : exposition, réunion, repas, repas dansant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération en date du 2 février 1996 accordant le prêt à titre gratuit une fois par an pour les associations de la commune ;

Vu le règlement intérieur, modifié le 02 février 2023 en Conseil municipal portant conditions d'utilisation de la DISTILLERIE ;

Vu la délibération n° 2023-058 du 11 décembre 2023 approuvant les tarifs de la Distillerie ;

Vu la délibération n°2022-64 du 25 octobre 2022 approuvant les tarifs de la salle Mary ;

Considérant que deux salles ainsi que l'office de la DISTILLERIE sont proposées à la location ;

Considérant que les tarifs de location des salles des fêtes sont déterminés librement par la commune ;

Considérant qu'il a été décidé d'appliquer une augmentation de 2 % pour les habitants et les associations d'Ivry-la-Bataille,

Considérant qu'il a été décidé d'appliquer une augmentation de 2 % pour les habitants et les associations HORS d'Ivry-la-Bataille,

Considérant que les agents de la commune d'Ivry-la-Bataille titulaires (y compris détachés) ou contractuels, non domiciliés à Ivry-la-Bataille, peuvent bénéficier du tarif réservé aux habitants de la commune ;

Considérant la possibilité de louer la salle nommée « MARY » de la Distillerie ;

DELIBERE

ARTICLE UN – Les tarifs applicables pour les habitants et les associations d'Ivry-la-Bataille sont les suivants :

	capacité ERP	capacité nb	semaine	week-end	
			1 journée	1 journée	2 journées
La Halle	1/m ²	171	121 €	243 €	486 €
Salle Bridot + La Halle	1/m ²	149 + 171	183 €	304 €	607 €
Salle Mary	1/m ²	183	74 €	149 €	222 €
Office		24			

La location de la salle MARY ne comprend pas l'utilisation de l'office.

ARTICLE DEUX - Les tarifs applicables pour les habitants et les associations HORS d'Ivry-la-Bataille sont les suivants :

	capacité ERP	capacité nb	semaine	week-end	
			1 journée	1 journée	2 journées
La Halle	1/m ²	171	292 €	582 €	1166 €
Salle BRIDOT + La Halle	1/m ²	149 + 171	364 €	728 €	1384 €
Salle Mary	1/m ²	183	153 €	306 €	459 €
Office		24			

La location de la salle MARY ne comprend pas l'utilisation de l'office.

ARTICLE TROIS – Deux cautions sont demandées à la location de la salle en plus du montant de la réservation :

Cauton pour dégradation de biens mobiliers et immobiliers : 4000 €

Cauton pour nettoyage : 700 €

ARTICLE QUATRE – Une caution est demandée pour tout prêt de matériel communal :

Cauton prêt de matériel communal : 75 €

ARTICLE CINQ – Le présent tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus à Ivry-la-Bataille
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Jessie CROUET-TURILLON



Le Maire,
Sylvie HENAUX

